



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 janvier 2023, suite à la convocation du 24 janvier 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPI SARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK, Georges POT

Etaient excusées :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER
Carine OLEJNICZAK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	23
	Excusées :	3
	Absents :	3

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE CASSIN 1 - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R), ADVB ET FONDS VERTS – PROGRAMME 2023

Annule et remplace la délibération envoyée en Sous-Préfecture le 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 5 décembre 2022,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après avis favorable de la commission des finances et du budget qui s'est réunie le 31 janvier 2023, après avoir délibéré, à la majorité (25 pour et 1 abstention de Monsieur TERESIAK), décide :

- 1/ d'approuver le projet de rénovation thermique de l'école Cassin 1,
- 2/ de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2023, de l'ADVB 2023 et du Fonds Vert,
- 3/ d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- 4/ que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors Taxe de l'opération : 276 609,45 Euros

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION THERMIQUE CASSIN 1 -PHASE 1 et 2					
DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC		HT	
Phase 1 remplacement des mesueries extérieures					
Moeuvre	7 488,00	8 985,60			
Menuiseries	139 571,53	167 485,84	ADVB 2022	46 915,00	
velux	4 705,00	4 705,00	DETR 2023	53 117,59	35,00%
			Fonds vert	21 379,04	
			Autofinancement	30 352,91	20,00%
ST 1	151 764,53	181 176,44		151 764,53	
Phase 2 rénovation électricité + éclairage + plafonds bat A+VMC +chaudière					
Moeuvre	15 721,32	18 865,58			
plafonds avec isolation	42 245,60	50 694,72			
Electricité	30 150,00	36 180,00			
VMC	29 450,00	35 340,00	ADVB 2023	37 453,48	30,00%
chaudière	7 278,00	8 733,60	DETR 2023	43 695,72	35,00%
			Fonds vert	12 484,49	
			Autofinancement	31 211,23	25,00%
ST 2	124 844,92	149 813,90		124 844,92	
TOTAL	276 609,45	330 990,34		276 609,45	
Total ADVB		84 368,48			
Total DETR		96 813,31			
Total Fonds vert		33 863,53			
Total autofinancement		61 564,14	Taux minimal d'autofinancement	55 321,89	
		276 609,45			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Signé

Fanny CHRETIEN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 17.02.2023
Publié sur le site internet le 20.02.2023